

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN, LE CCAS DE ROUEN ET L'ASSOCIATION SOLINUM.

ENTRE :

Le CCAS de Rouen situé 2 rue de Germont, 76 000 Rouen, représenté par Madame Zohra AMIMI, Vice-Présidence, agissant au nom et pour le compte de celui-ci en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 septembre 2026.

Ci-après dénommé “ **le CCAS de Rouen** ”

D'UNE PART,

La Ville de Rouen, représenté par Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2026.

Ci-après dénommé « **Ville de Rouen** »

D'AUTRE PART,

ET

SOLINUM, association française régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 Place des Quinconces, 33000 Bordeaux, représentée par Julien Moncomble, en sa qualité de Chargé de partenariats et levée de fonds

Ci-après dénommée “**Solinum**”

PREAMBULE

Solinum est à l'initiative du développement, dès 2017, de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide. L'objectif de cette plateforme est d'apporter, aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion (ci-après « **Soliguide** »).

Solinum travaille en étroite concertation avec toutes les parties prenantes de l'action sociale, notamment les publics ciblés, les associations, les collectivités territoriales ou encore les travailleurs sociaux.

Pour ce faire, Solinum a créé une base de données qui répertorie les services tels que des accueils de jour, des douches, des cours de français, des distributions alimentaires, des permanences juridiques, etc. (ci-après la « **Base de données** »).

Cette Base de données, qui fait l'objet d'une mise à jour régulière, est accessible sur plusieurs supports :

- une plateforme Web accessible à partir de l'adresse soliguide.fr ;
- une application mobile à destination des équipes mobiles, maraudeurs, bénéficiaires ;
- des listes imprimables ;
- Une API "API Solidarité" qui permet de transmettre les informations de la base de données en temps réel ;
- Un widget Soliguide.

Cette convention de partenariat répond à deux besoins :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Rouen pilote l'action sociale de proximité et édite historiquement chaque année « le guide de l'urgence sociale », un outil de référence pour les professionnels et les personnes en situation de précarité sur le territoire.

En parallèle, le service Politique de la ville de la Ville de Rouen souhaite créer une cartographie des lieux et services dans les quartiers prioritaires de la ville. Pour construire cet outil, le service souhaite s'appuyer sur la base de données du Soliguide.

Dans l'objectif d'optimiser la mise à jour du guide l'urgence sociale et de la cartographie des ressources en Quartiers Prioritaires de la Ville, et d'éviter les doubles saisis, le CCAS, la Ville de Rouen et Solinum s'associent à travers cette convention de partenariat pour formaliser un partage de données opérationnel.

Ce croisement technique garantit la fiabilité des informations diffusées sur le terrain, permet d'optimiser et de garantir la mise à jour des ressources locales pour une meilleure information et orientation des publics et des partenaires.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville, le CCAS de Rouen et Solinum notamment concernant le partage des données.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements généraux

Chaque Partie s'engage à coopérer de bonne foi pour faciliter l'exécution de la Convention, et notamment à communiquer aux autres Parties, sur simple demande, les documents ou informations nécessaires au déploiement du projet.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de situation pouvant affecter la mise en œuvre de la Convention.

Chaque Partie s'engage à informer périodiquement l'autre Partie de toute nouveauté de fonctionnement (organisationnelle, technique ... etc.) qui serait d'intérêt pour l'autre Partie et la collaboration entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à identifier un référent partenarial étant l'interlocuteur privilégié et représentant les intérêts de ladite Partie et de ses bénéficiaires.

Le référent concernant le CCAS et la Ville de Rouen : Candice BERGEN

Le référent Solinum : Julien MONCOMBLE

2.2 Engagement d'utilisation des données

Dans le cadre de ladite convention, Solinum s'engage à transmettre une extraction de sa Base de Données pour la mise à jour du guide de l'urgence sociale de la Ville de Rouen ainsi que pour la cartographie des ressources en Quartiers Prioritaires de la Ville.

Le CCAS et la Ville de Rouen s'engagent à prendre toutes précautions afin de protéger les données transmises par Solinum, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Le CCAS et la Ville de Rouen s'engagent en particulier à:

- utiliser les données transmises uniquement pour le guide de l'urgence sociale et la cartographie des ressources en Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales et sur seule instruction de Solinum ;

- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du guide de l'urgence sociale et de la cartographie ;
- prendre toutes les mesures afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- Assurer que seuls les moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- Indiquer le nom de la source de données "Soliguide" de manière claire et lisible dans le guide de l'urgence sociale, ainsi que le mois et l'année de dernière actualisation des données.

2.3 Mise à jour des données

Solinum s'engage à mettre à jour les données des structures sélectionnées pour figurer sur le guide de l'urgence sociale deux fois par an lors des campagnes de mise à jour de Soliguide (juin-juillet et novembre-décembre). Les informations sont collectées soit 1) par prise de contact avec la structure par téléphone, courriel, ou visite physique ; 2) en permettant aux structures d'actualiser les informations eux-mêmes au moyen de comptes professionnels mis à disposition gratuitement.

Solinum s'engage à transmettre une extraction de sa Base de Données pour les structures sélectionnées au format fichier [Excel, Word ou PDF] au plus tard au 31 août de chaque année pendant la période d'exécution de la présente Convention. Les conditions d'utilisation des données de Soliguide et la liste des données disponibles sont détaillées en annexe 1 et 2, respectivement.

Les structures qui ne peuvent pas être mises à jour sont temporairement invisibles aux usagers de Soliguide jusqu'à ce que les informations soient vérifiées. Dans le cas où les informations d'une structure sélectionnée pour figurer sur le guide de l'urgence sociale ne pourraient pas être vérifiées, Solinum le mentionnera explicitement lors de la transmission de l'extraction.

ARTICLE 3 : GARANTIES

Solinum ne garantit pas que les informations contenues dans la Base de données sont exemptes d'erreurs et ne garantit, entre autres, ni la pertinence, ni l'exhaustivité ni l'exactitude des informations.

Solinum ne saurait être tenu pour responsable d'évènements pouvant résulter de l'interprétation et de l'utilisation par le CCAS et la Ville de Rouen, des Données fournies dans le cadre de la présente Convention.

Le CCAS et la Ville de Rouen ne sauraient être tenus responsables dans le cas où des informations figurant sur le guide de l'urgence sociale et la cartographie venaient à changer entre la vérification de la version finale par Solinum et sa publication.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT

La présente Convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la signature de la présente Convention, renouvelable par tacite reconduction une fois. La résiliation se fait à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 5 : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être résiliée par anticipation en cas de manquement par l'une des Parties à un ou plusieurs de ses engagements, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de trente (30) jours à compter de sa réception, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire. Pour ce faire, la Partie désirant se prévaloir de la résiliation de plein droit devra adresser à la Partie défaillante une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet après un délai de quinze (15) jours suivant réception de ladite lettre ou à défaut suivant la date de sa première présentation.

ARTICLE 6 : CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DE LA CONVENTION

À la cessation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, le CCAS et la Ville de Rouen s'obligent à ne pas copier, reproduire en vue de leur communication à des tiers et plus généralement à ne pas ré-utiliser, divulguer, diffuser sous quelque forme que ce soit, traduire ou adapter les Données obtenues en exécution de la Convention, ni d'en faire un quelconque usage susceptible de porter atteinte aux droits de Solinum.

Le CCAS et la Ville de Rouen peuvent cependant être autorisés par Solinum à achever les travaux en cours utilisant les Données et à en faire l'usage prévu. Le CCAS et la Ville de Rouen notifient dans ce cas Solinum, dans les meilleurs délais, la liste de ces travaux, les modalités et le calendrier des diffusions prévues.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre Partie ou à la survenance d'un cas de force majeure, telle qu'elle est définie dans le Code civil et par la jurisprudence de la Cour de cassation. La force majeure suspend les obligations nées de la Convention pendant toute la durée de son existence.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie est amenée à collecter des données personnelles de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement. Les Parties s'engagent à traiter ces données personnelles conformément à la Législation en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Divisibilité du Contrat

La nullité de l'une quelconque des obligations résultant de la Convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.

9.2 Absence de renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque de la Convention ou d'en tolérer l'inexécution ou l'exécution imparfaite de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre de ladite Convention.

9.3 Intégralité de la Convention

La présente Convention annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou exister entre les Parties.

ARTICLE 10 : CESSION DE LA CONVENTION

La présente Convention ne pourra faire l'objet d'aucune cession totale ou partielle par aucune des trois parties, à titre onéreux ou gracieux, ni d'aucune mise à disposition ou sous licence, même à titre gracieux, sans l'accord écrit et préalable des autres parties, eu égard au caractère *intuitu personae* de celui-ci.

En cas de fusion d'une des deux parties, celle-ci s'engage à favoriser la pérennité du partenariat avec l'entité qui reprendra son activité.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – LITIGE

La Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la Convention sera réglé à l'amiable par les Parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à ROUEN, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président et par délégation
Zohra AMIMI
Vice-Présidente CCAS de Rouen.

Pour la Ville de Rouen,
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL,
Le Maire.

Pour l'association SOLINUM,

ANNEXE 1: UTILISATION DES DONNÉES DE SOLIGUIDE

1. Droits d'auteur

La Base de données est la propriété pleine et entière de Solinum. Le CCAS et la Ville de Rouen sont informés du fait que l'architecture de la Base de données, sa présentation et son agencement (sans que cette liste soit exhaustive) sont protégés par le droit d'auteur.

A ce titre, Le CCAS et la Ville de Rouen disposent d'un simple droit d'usage sur ladite Base de données pour ses besoins internes et les besoins de l'Objet, en vue de l'accès, de la consultation et de la réutilisation limitée et d'une partie non substantielle des Données dans les strictes limites de la présente Convention. Dès lors, Le CCAS et la Ville de Rouen ne disposent d'aucun droit de reproduire, adapter, traduire, ni représenter la Base de données en dehors des limites strictement définies par la présente Convention.

Le CCAS et la Ville de Rouen sont cependant autorisés, toujours conformément à l'Objet, à personnaliser, traduire, adapter, arranger les Données, dans un seul souci de mise en forme et dans la stricte mesure où ces actes sont nécessaires à la compréhension des Utilisateurs.

Solinum déclare que la Base de données est sa propriété pleine et entière.

2. Droits relatifs à l'utilisation des Données

Le CCAS et la Ville de Rouen ne sont pas autorisés :

- A utiliser les Données dans le but de créer une nouvelle base de données ;
- A transférer, céder, vendre, louer, sous-licencier ou fournir autrement, directement ou indirectement, ces Données, en tout ou en partie, à des tiers, sauf autorisation expresse de Solinum.
- A manipuler et/ou utiliser les Données d'une manière qui pourrait directement ou indirectement faire concurrence à Solinum ;
- A communiquer, dont publier, des éventuelles analyses ou statistiques tirées de recoupements et/ou interprétations faites sur les Données, sauf autorisation préalable expresse de Solinum.
- A recueillir les données de contacts relatives aux acteurs dans le but de les solliciter pour obtenir une mise à jour de leurs informations ; cette démarche relevant uniquement de la charge de Solinum.

Le guide de l'urgence sociale doit mentionner clairement le mois d'extraction des données, ainsi qu'une mention ou un lien redirigeant vers le site Internet de Soliguide <https://soliguide.fr/>. Le CCAS et la Ville de Rouen ont par ailleurs l'obligation d'afficher la source des Données dans tout document les utilisant sous la forme suivante « Source : Soliguide ».

Solinum se réserve le droit de vérifier par tout moyen que les Données sont utilisées dans les conditions de la présente Convention et ne sont pas reproduites sans son autorisation.

ANNEXE 2 – LISTE DES DONNÉES ACCESSIBLES

Lien de la fiche
Nom de la structure
Adresse
Ville
Code postal
Fermeture et raison de la fermeture le cas échéant
Information temporaire
Horaires temporaires
Horaires habituels
Modalités d'accès
Type d'accueil (inconditionnel, préférentiel, exclusif) et public accueilli
Services proposés